DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

GT Règles de gestion

Fiche n°1

Critères de classement dans les tableaux d'avancement – catégorie C

Annexe - comparaison d'exemples de classements selon différents critères de gestion.

Lors du GT du 26 octobre 2012, la parité syndicale a souhaité qu'une étude supplémentaire soit effectuée sur la liste des vocations au TA d'ACP2 de 2012.

L'étude de cet axe de travail a donc été menée conformément à la proposition des organisations syndicales en retenant comme critère premier l'ancienneté de services publics dans la catégorie.

La fiche en pièce-jointe reprend et compare des exemples représentatifs de tous les scénarios étudiés.

1 – La définition du critère d'ancienneté de services publics dans la catégorie

Pour limiter les « enjambements » de grade dans le corps des agents de constatation, suite à concours postérieur à l'application du décret n° 2005-1228, la solution envisagée consiste à tenir compte en premier lieu du critère de la durée des services publics effectifs des agents, toutes administrations confondues.

Les agents rassemblant les critères statutaires pourraient selon ce scénario être classés sur les listes nationale et locales des vocations au tableau d'avancement d'ACP2 selon les critères de gestion et dans l'ordre suivant :

- 1) durée des services effectifs publics ;
- 2) échelon;
- 3) date de prise de rang dans l'échelon;
- 4) date de nomination au grade;
- 5) rang de classement à la nomination;
- 6) mode d'accès au grade;
- 7) année, mois de naissance.

Selon ce scénario, l'échelon et la prise de rang dans l'échelon n'étant plus respectivement dans cette hypothèse qu'en 2ème et 3ème rang, les agents bénéficiaires de l'article 4 du décret n° 2005-1228 (nomination à l'indice pour les agents titulaires d'une autre administration) et de ceux de l'article 5 II (reprise à hauteur de 50% des services effectués dans une entreprise privé), « n'enjambent » plus les agents titulaires justifiant d'ancienneté effective de service public plus conséquente dans la catégorie C. En revanche, des « enjambements » subsistent de la part d'agents ayant une ancienneté effective plus importante mais acquise au sein d'administrations externes à la douane. Ce nouveau scénario ne pénalise pas les agents de catégories C ayant déjà effectué un parcours professionnel dans d'autres ministères contrairement au scénario 2 et 3 (c.f. : p.j.).

2 – La mise en œuvre de ce nouveau critère est envisageable dès 2014

La mise en œuvre de ce nouveau critère nécessite en premier lieu une saisine de tous les agents de constatation afin de collecter leurs éventuels états de services publics.

Cette démarche pourrait être conduite au cours du second semestre 2013 et les services effectifs ainsi collectés saisis dans SIGRID dès leur réception.

Parallèlement, le programme d'établissement de la liste des vocations du TA d'ACP2 serait modifié et la liste des vocations vérifiée par les gestionnaires.

Dans ces conditions, la mise en œuvre du nouveau critère pourrait être effective pour l'établissement des T.A de la catégorie C de 2014.

Annexe

VOCATIONS TA ACP2 2012Simulation de classement selon différents critères de gestion

Ont vocation au TA ACP2:

AC1 de 5ème échelon, et 6 ans de services effectifs dans ce grade.

				N° de classement en tenant compte en priorité de :			
NOM	Ech	Date d'entrée dans les cadres	Date de nomination au grade d'AC1	Scénario 1 Échelon (critère actuel)	Scénario 2 Durée des services effectifs dans la catégorie (douanes)	Scénario 3 Ancienneté dans le grade	Scénario 4 Durée des services Effectifs dans la catégorie (Tout services publics)
ATTAN Charles	11	02/01/06	02/01/06	1	537	531	24
DÉCAUT Bernard	7	30/01/06	30/01/09	45	587	580	633
AUBIN Marie	6	26/03/01	26/03/01	82	20	22	22
PAMORE Sylvie	6	31/12/80	16/09/84	148	63	2	210

Précisions :

M. ATTAN: nomination en 2006 au 11e échelon (titulaire d'une autre administration nommé même indice - services publics repris 11a 6m 6j);

M. DÉCAUT : nomination en 2006 au 7e échelon (reprise d'ancienneté à 50 % de 18a 3m 25j dans le secteur privé) ;

Mme AUBIN : nomination en 2001 au 1er échelon (aucune reprise d'ancienneté) ; Mme PAMORE nomination en 1980 mais nombreuses périodes de disponibilité.